

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'accueil de Loisirs Rivallon est géré par la commune de Combourg. Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans (l'acceptation de l'enfant n'est effective qu'à la condition que celui-ci soit scolarisé à l'école primaire). Rivallon n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie de la structure, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. C'est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants. Il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins. Rivallon est déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement aux sports d'Ille-et-Vilaine (SDJES), de la CAF 35 et est agréé par les services PMI du Département 35.

1. Présentation et caractéristiques de la structure

Rivallon est situé à l'espace Malouas, rue de Malouas, 35270 Combourg.

Il est ouvert :

- les mercredis de 7h30 à 19h00
- les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et de trois semaines au mois d'août, de 7h30 à 19h00
- aux enfants **de 3 à 12 ans** (*L'acceptation de l'enfant n'est effective qu'à la condition que celui-ci soit scolarisé à l'école primaire. Une dérogation peut être accordée pour les enfants scolarisées en Petites Sections fêtant leur 3 ans entre septembre et décembre*)
- Une **adaptation obligatoire d'une demi-journée** avant la fréquentation à la journée complète est organisée pour les enfants de 3 ans nouvellement inscrits. Un temps d'échange avec la famille est organisé lors d'une première inscription avec la direction de Rivallon.

L'encadrement est assuré par une directrice, titulaire du Brevet Professionnel Jeunesse d'Éducation Populaire et du Sport, qui est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

L'équipe d'animation territoriale est composée d'animateurs titulaires et stagiaires. La qualification

et le taux encadrement dans la structure répond à la règlementation en vigueur : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives. L'implication des enfants à la vie du centre est recherchée.

2. Formalités administratives – Portail Familles

Avant toute inscription à l'accueil de loisirs, les familles doivent créer un compte sur le *Portail Familles* de la ville de Combourg, puis compléter les informations demandées sur la fiche famille et la fiche enfant(s). La famille doit aussi fournir via le *Portail Familles* les pièces justificatives suivantes
Mandat SEPA complété et signé (uniquement en cas de 1^{ère} demande aux inscriptions péri/extrascolaire)

- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile)
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Justificatif de domicile (facture EDF, Eau, de moins de 3 mois)
- Jugement de garde dans le cas de séparation
- PAI / allergie alimentaire-médicamenteuse ou intolérance

Les données doivent être mises à jour régulièrement, dès qu'un changement intervient dans la situation familiale ou professionnelle. En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie de la décision de justice concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmis via le *portail familles*. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de Loisirs.

3. Inscription aux activités

Inscription sur les mercredis en période scolaire

- *Par période entre les vacances scolaires*

Les inscriptions pour les mercredis se font sur le *Portail Familles* par période entre deux vacances scolaires et selon un calendrier. Ce dernier est communiqué aux familles dès le mois de juin précédent la rentrée scolaire de septembre. Il est établi 5 périodes d'inscriptions dans l'année.

- *Réservation et annulation*

Les familles doivent réserver et/ou annuler leur créneau **au plus tard 8 jours** avant la date concernée. (soit le mardi précédent le mercredi de la semaine suivante)

- *Critères d'attribution des places disponibles*

1	L'ensemble des factures émises par la collectivité a été acquittée (restauration / garderies / mercredis / vacances / Multi-accueil Ribambelle)
2	Les familles combourgeoises sont prioritaires

3	La date de la demande de réservation
4	Aucune réservation non réalisée, non justifiée, non prévenue
5	Nombre de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs

- *réponses aux demandes de réservation*

Pour les familles Combourgeoises	Pour les familles qui ne résident pas à Combourg
Suite à leur réservation, un courriel de confirmation, liste d'attente ou de refus sera adressé sous 2 jours ouvrés	<p>Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus sera adressé au plus tard le jeudi précédent la date souhaitée</p> <p>Les familles seront automatiquement basculées sur <u>la liste d'attente</u> avant le jeudi précédent la date souhaitée</p>

Une fois l'ensemble des places disponibles attribuées, les familles sont automatiquement basculées sur liste d'attente. Elles recevront un courriel définitif de confirmation et/ou de refus le jeudi précédent la date souhaitée.

- *Calendrier des périodes d'inscription des mercredis pour l'année scolaire*

En annexe 2 du règlement intérieur

Inscription sur les périodes des vacances scolaires

- *Par période*

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par période selon un calendrier. Ce dernier est communiqué aux familles dès le mois de juin précédent la rentrée scolaire de septembre. Il est établi 5 périodes de vacances scolaires.

- *Réservation et annulation*

Les familles doivent réserver et/ou annuler leur créneau **15 jours** francs avant le début des vacances scolaires (voir calendrier en annexe)

- *Critères d'attribution des places disponibles*

1	L'ensemble des factures émises par la collectivité a été acquittée (<i>restauration / garderies / mercredis / vacances / Multi – accueil Ribambelle</i>)
2	Les familles combourgeoises sont prioritaires
3	La date de la demande de réservation

4	Nombre de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs
----------	--

- *Réponses aux demandes de réservation*

Pour les familles Combourgeoises	Pour les familles qui ne résident pas à Combourg
Suite à leur réservation, un courriel de confirmation, liste d'attente ou de refus sera adressé sous 2 jours ouvrés	Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus sera adressé le lundi, 15 jours avant le début des vacances scolaires.

- *Calendrier des périodes d'inscription des vacances scolaires*

En annexe 3 du règlement intérieur

4. Modifications d'inscription

Modifications sur les mercredis en période scolaire

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier ou annuler une réservation au plus tard **8 jours francs** avant la date concernée sur le *Portail Familles*. (soit le mardi précédent la journée initialement réservée)

Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Les absences de l'enfant ne seront pas facturées dès le premier jour de maladie, exclusivement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 48 heures à compter du premier jour d'absence, via l'adresse mail enfance@combourg.com

Modifications sur les vacances scolaires

- Modifier ou annuler dans les délais

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier ou annuler une réservation au plus tard **15 jours francs** avant le début des vacances scolaires sur le *Portail Familles*. (voir calendrier)
Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

- Réserver ou annuler hors délais

Les parents peuvent faire une demande de réservation ou d'annulation hors délais en remplissant le formulaire « *réservation ou annulation hors délais* » (à télécharger sur le site internet de la ville de Règlement Intérieur - Accueil de loisirs – Septembre 2025

Combourg ou le Portail Famille / en annexe 4 du règlement intérieur) et en le retournant par mail à enfance@combourg.com

Les demandes pourront être accordées à titre exceptionnelles sur transmission de justificatifs et de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs.

Un mail de confirmation ou de refus sera adressé en retour par le Service Enfance.

Les absences de l'enfant ne seront pas facturées dès le premier jour de maladie exclusivement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans 48 heures à compter du premier jour d'absence, via l'adresse mail enfance@combourg.com

5. Tarifs

- La facturation se fera mensuellement à terme échu. Les factures sont accessibles sur le *Portail Familles*.
- Les tarifs varient selon le quotient familial. La grille des tarifs est annexée à ce présent règlement et révisée annuellement. (annexe 1)

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon les revenus, la famille doit impérativement compléter son numéro d'allocataire sur le *Portail Familles* :

- Le numéro allocataire CAF pour les familles qui relèvent du régime général
- Le numéro de sécurité sociale pour les familles qui relèvent du régime de la MSA

A défaut, il sera appliqué le tarif plafond jusqu'à réception des informations sur le *Portail Familles*, sans effet rétroactif.

Le quotient familial est actualisé annuellement en début de chaque année calendaire.

Tout changement en cours d'année de la situation familiale ou du lieu de résidence doit faire l'objet d'une mise à jour sur le *Portail Familles*, accompagnée des pièces justificatives, dès que possible pour être prise en compte dans la facturation.

La CAF d'Ille-et-Vilaine participe financièrement à ce lieu d'accueil de votre enfant.

6. Pénalités

- Toute prestation réservée pour les mercredis périscolaires mais non décommandée dans les **8 jours francs** sera facturée (exceptée sur transmission d'un certificat dans les 48 heures)
- Toute prestation réservée pour les journées de vacances scolaires mais non décommandée dans les **15 jours francs avant le début du séjour** sera facturée. (exceptée sur transmission d'un certificat dans les 48 heures)
- A partir de **2 réservations non réalisées, non justifiées et non prévenues pour les mercredis périscolaires**, le reste des réservations seront annulées à compter du jour prévu et jusqu'aux vacances suivantes.

7. Paiement

A l'émission de la facture sur le *Portail Familles*, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA complété et signé à déposer sur le *Portail Familles*)
- Par Carte bancaire sur le *Portail Familles* (TIPI)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, CESU, Chèques-Vacances ou carte bancaire au Service Gestion Comptable de Dol de Bretagne (SGC – 02 99 48 01 79)

Aucun paiement ne peut être effectué auprès de la directrice de Rivallon ou d'un membre de l'équipe.

L'inscription à Rivallon ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.

8. Organisation

Pour les mercredis :

- Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à **9h30** maximum
- La matinée sans repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 11h30.
- La matinée avec repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- L'après-midi avec repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 11h30.
- L'après-midi sans repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Pour les vacances scolaires : **seule l'inscription à la journée avec repas est possible**

- Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à **9h30** maximum.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Lors d'une sortie, les parents doivent impérativement respecter les horaires de départ mentionnés sur le programme, sinon l'enfant ne sera pas accepté ce jour-là.

Pendant les créneaux **de 9h30 à 11h30** le matin et de **14h00 à 16h30** l'après-midi, aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la structure.

9. Séjours courts / stages vacances d'été

La commune de Combourg peut proposer sur des vacances d'été des séjours courts (3 nuitées maximum) avec hébergement ou stages vacances sans hébergement (durée variable selon le projet)

- *Présentation*

Les séjours courts ou anciennement « camps d'été » sont des séjours avec hébergement soumis à déclaration préalable auprès de la DDCSPP. Ils sont déclarés comme une activité complémentaire, inscrit dans le projet pédagogique de la structure Rivallon (le cas échéant), et sous la responsabilité du directeur

de l'accueil collectif de mineurs.

Les stages vacances d'été, sont des projets d'animation ayant pour objectif d'appréhender pour les enfants une « initiation à ... » avec finalité sur une période de 3 jours au sein de l'accueil de loisirs Rivallon.

Une réunion d'informations et d'échanges entre les familles et l'accueil de loisirs est organisée dans les semaines précédant le séjour court ou le stage vacances afin d'envisager les inscriptions des enfants.

- *Inscriptions sur les Stages vacances d'été 2023*

Les familles combourgeoises sont prioritaires. Elles peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, lors des permanences physiques spécifiques programmées chaque année sur l'accueil de loisirs Rivallon.

Les places encore disponibles après les permanences peuvent être réservées via le *Portail Familles*, aussi bien par les familles Combourgeoises que par **les familles qui ne résident pas à Combourg**, en remplissant le **formulaire « stage vacances d'été »** et à transmettre par courriel à enfance@combourg.com . Les demandes seront validées par retour de mail.

En lien avec les tarifs de l'accueil de loisirs, les familles participeront à hauteur de 50% du prix de la prestation proposée pour le stage. Les autres 50% seront pris en charge par la commune de Combourg, ainsi que le coût du transport.

Quelle que soit la période, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel. Une fois la validation d'inscription retournée par le service enfance, il ne sera plus possible de se désinscrire. Le formulaire « stage vacances d'été » rempli et signé par la famille vaut pour acceptation des modalités de participation.

10. Sécurité et responsabilité

Le personnel de l'accueil de Loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Après 19h00, pour tout enfant restant sur le centre et faute d'information de la famille, une pénalité financière de **15 € par demi-heure sera appliquée.**

Il est impératif que les parents ou les personnes habilitées accompagnent ou viennent récupérer l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence ou son départ. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, l'accueil de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre l'entrée du bâtiment et la réception de l'accueil de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne (non signalée comme personne autorisée sur le *Portail Familles*), les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite datée et signée, avec photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

Les enfants pratiquant des activités associatives extérieures ne pourront être accompagnés par le
Règlement Intérieur - Accueil de loisirs – Septembre 2025

personnel de l'accueil de Loisirs sur le lieu d'activité. Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour la participation à ces activités.

11. Hygiène et Sécurité

- Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de Loisirs lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse. Il est obligatoire de signaler les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Si la température (supérieure à 38.5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans les services, la famille est immédiatement avertie par la responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.
- Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'accueil de Loisirs. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament sans ordonnance de moins de trois mois.
- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'accueil de Loisirs établit toutes les déclarations nécessaires.
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire... Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la commune. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.

Accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de handicap se fera en concertation préalable entre les parents et l'équipe d'animation.

12. Comportement de l'enfant

- Les enfants ne doivent développer aucun geste ou parole qui porterait atteinte à la sécurité des autres enfants ou du personnel.
- Toute attitude incorrecte, toute marque d'agressivité physique ou verbale, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant sans autre avis, après signalement antérieur aux parents de ce défaut de comportement ou de risques d'insécurité pour les autres.

Tout comportement inadapté motivera au :

- 1er constat : un courrier aux parents.
- 2ème constat : une convocation en mairie des parents avec la directrice de Rivallon et de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance.
- 3ème constat : une exclusion temporaire ou définitive.

13. Objets personnels

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de Loisirs, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes, portables...).
- Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux de valeur sont interdits

14. Assurance

- L'accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile. La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée à l'accueil de Loisirs. Les prestations proposées à l'accueil de Loisirs comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.
- La commune décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre ou lors des sorties (Cf § 12).

15. Dispositions générales

- Les parents s'engagent à apporter leur concours au respect du présent règlement.
- Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de manquements.
- Les familles doivent prévoir une tenue adaptée aux activités, et si besoin une tenue de rechange.

ANNEXE 1 : TARIFS SEPT 2025 – AOÛT 2026

		Combourg	Hors commune
Moins de 749 €	la journée	9,28 €	13.21 €
	la demi-journée	6,27 €	8.84 €
De 750 à 949 €	la journée	9.99 €	14.35 €
	la demi-journée	6.66 €	9.66 €
De 950 à 1249 €	la journée	11.35 €	14.90 €
	la demi-journée	7,64 €	10.10 €
Plus de 1249 €	la journée	11.84 €	16.04 €
	la demi-journée	7.92 €	10.80 €
En cas de retard des parents (après 19h00)	La demi-heure	15 €	15 €
Repas		4.95 €	4.95 €

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES PERIODES D'INSCRIPTION DES MERCREDIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

MERCREDIS PERISCOLAIRES 2025 - 2026		
PERIODES ENTRE VACANCES SCOLAIRES	OUVERTURE DES RESERVATIONS	FIN DES INSCRIPTIONS
<u>PERIODE 1 :</u> Septembre / Octobre <i>Des mercredis 3/09 au 15/10</i>	Du 18 août au mardi 7 octobre	Les familles doivent <u>réserver</u> leur créneau au plus tard 8 jours avant la date concernée, dans la limite des places disponibles.
<u>PERIODE 2 :</u> Novembre / Décembre <i>Des mercredis 5/11 au 17/12</i>	Du 11 octobre au mardi 9 décembre	<u>Annulation</u> au plus tard 8 jours avant la date concernée.
<u>PERIODE 3 :</u> Janvier / Février <i>Des mercredis 7/01 au 11/02</i>	Du 13 décembre au mardi 3 février	
<u>PERIODE 4 :</u> Mars / Avril <i>Des mercredis 04/03 au 08/04</i>	Du 14 février au mardi 31 mars	<u>Pour les combourgeois :</u> Réponse sous 2 jours ouvrés
<u>PERIODE 5 :</u> Mai / Juillet <i>Des mercredis 29/04 au 1/07</i>	Du 11 avril au mardi 23 juin	<u>Pour les hors communes :</u> Réponse le jeudi précédent la date souhaitée

Les inscriptions se font via le *Portail Familles*

ANNEXE 3 : CALENDRIER DES PERIODES D'INSCRIPTION DES VACANCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

VACANCES SCOLAIRES		
PERIODES	OUVERTURE DES RESERVATIONS	FIN DES INSCRIPTIONS
VACANCES D'AUTOMNE 2025 <i>Du lundi 20/10 au vendredi 31/10</i>	Du 1 ^{er} septembre au jeudi 2 octobre	
VACANCES DE NOËL 2025 <i>Du lundi 22/12 au vendredi 3/01</i>	FERME	Les familles doivent <u>réserver ou annuler</u> leur créneau avant la date de fin de réservation de la période concernée.
VACANCES DE FÉVRIER 2026 <i>Du lundi 16/02 au vendredi 27/02</i>	Du 5 janvier au jeudi 29 janvier	
VACANCES DE PRINTEMPS 2026 <i>Du lundi 13/04 au vendredi 25/04</i>	Du 2 mars au jeudi 26 mars	
VACANCES D'ETE 2026		
JUILLET <i>Du lundi 6/07 au vendredi 31/07</i>	Du 11 mai au jeudi 18 juin	<u>Pour les combourgeois :</u> Réponse sous 2 jours ouvrés <u>Pour les hors communes :</u> Réponse les vendredis 3 octobre 2025 30 janvier 2026 27 mars 2026 19 juin 2026 17 juillet 2026
AOÛT <i>Du lundi 24/08 au lundi 31/08</i> (À confirmer)	Du 11 mai au jeudi 16 juillet	

Les inscriptions se font via le *Portail Familles*



**RESERVATION OU ANNULATION HORS DELAIS
VACANCES SCOLAIRES UNIQUEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS RIVALLON**

Nom de Famille du représentant 1 :

Numéro de téléphone / portable :

Nom + Prénom de l'enfant concerné par la demande :

Enfant scolarisé :

Maternelle Elémentaire

Vous faites une demande de réservation ou d'annulation hors délais ?

Réservation Annulation

Jour(s) ou période sur lesquels portent votre demande :

Raison de votre demande :

.....

.....

.....

.....

Merci de joindre tout justificatif appuyant votre demande (ex : contrat de travail en cas de reprise d'un emploi)

Votre enfant est-il bénéficiaire d'un :

Informations permettant d'organiser l'accueil de votre enfant

PAI (protocole d'accueil individualisé)
 AESH (accompagnant élève en situation de handicap)
 Autre :

MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT PAR COURRIEL

enfance@combourg.com